



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

DELIBERATION n°2020-16

SEANCE DU 30 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 30 mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET, et Marie MAURY

Absents :

Marie-Thérèse BRUZAUD

Jean-Claude DELAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Ouverture de la piscine pour l'été 2020

Monsieur le Maire rappelle le contexte inédit de la crise sanitaire liée au COVID-19 et se pose la question de la possibilité d'ouvrir la piscine municipale pour l'été 2020.

Les préconisations gouvernementales concernant la réouverture des piscines sont drastiques et impose de nouvelles contraintes logistiques et techniques.

Malgré la complexité de l'exercice de ce service public, l'intérêt général et notamment social prime pour l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De maintenir l'ouverture de la piscine municipale pour l'été 2020
2. De solliciter une aide de la communauté de communes compte tenu de l'intérêt communautaire de la piscine

Fait et délibéré le 30 mai 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20200530-2020-16-DE
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

DELIBERATION n°2020-17

SEANCE DU 30 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 30 mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET, et Marie MAURY

Absents :

Marie-Thérèse BRUZAUD

Jean-Claude DELAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Résiliation des marchés publics de travaux de la MSP 1 rue Gerde

Monsieur le Maire rappelle que sous la précédente municipalité et par délibération n°2020-8, le Conseil municipal a attribué le 28 février 2020 les marchés de travaux pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire et réhabilitation d'un immeuble communal en commerce à l'adresse 1 rue Gerde. Les marchés ont été notifiés le 13 mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux de la précédente mandature Messieurs Nicolas DATAS-TAPIE et Francis ARTIGUE ont toujours été opposés à ce projet et que cette opposition a été reprise par la liste "Agir pour l'avenir de Tournay" durant toute la campagne électorale qui portait un projet de MSP dans un autre lieu.

Par ailleurs, le fait que dans le projet actuel un mur soit mitoyen avec un riverain rend ce projet techniquement impossible.

Il est rappelé la réglementation concernant la résiliation des marchés publics et la pénalité possible de 3 %, soit près de 30 000 €.

Il est indiqué que le projet ne répond pas aux besoins de la population et qu'il est d'intérêt général de résilier les marchés publics notifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20200530-2020-17-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

1. De résilier les marchés publics de travaux de la maison de santé pour le projet situé 1 rue Gerde pour un motif d'intérêt général
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30 mai 2020,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Nicolas DATAS-TAPIE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

DELIBERATION n°2020-18

SEANCE DU 30 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 30 mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET, et Marie MAURY

Absents :

Marie-Thérèse BRUZAUD

Jean-Claude DELAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Nouveau projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-17 en date du 30 mai 2020, le Conseil municipal a résilié les marchés publics de travaux de création de maison de santé pluridisciplinaire situés 1 rue Gerde.

Monsieur le Maire rappelle que si les marchés ont été résiliés, le projet demeure mais sur une autre localisation. Pendant la campagne électorale, un projet avait été proposé sur l'esplanade de la gare à côté de la halle photovoltaïque Georges Mignonac. Monsieur le Maire soumet une autre possibilité de localisation, à côté du futur siège de la communauté de communes, avenue de Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'accepter le principe et l'étude des deux projets.
2. De solliciter l'ADAC65 pour le montage du projet
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30 mai 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Nicolas DATAS-TAPIE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

DELIBERATION n°2020-19

SEANCE DU 30 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 30 mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET, et Marie MAURY

Absents :

Marie-Thérèse BRUZAUD

Jean-Claude DELAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Autorisation à l'ordonnateur de signer les marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, notamment son alinéa 4 concernant les marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Aussi, dans un souci d'efficacité, de continuité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est nécessaire que l'exécutif local puisse signer les marchés à procédure adaptée dans lesquels la publicité n'est pas formalisée en dessous d'un certain seuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Fait et délibéré le 30 mai 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20200530-2020-19-DE
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

DELIBERATION n°2020-20

SEANCE DU 30 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 30 mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET, et Marie MAURY

Absents :

Marie-Thérèse BRUZAUD

Jean-Claude DELAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Suspension de la redevance d'occupation des terrasses pour cause de crise sanitaire

Vu la délibération n°2016-13 du 24 février 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales,

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas émettre de titre exécutoire pour la redevance d'occupation des terrasses aux commerçants de la place d'Astarac pour l'année 2020 compte tenu la crise sanitaire liée au COVID-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. De ne pas émettre de titre exécutoire pour la redevance d'occupation des terrasses pour l'année 2020.

Fait et délibéré le 30 mai 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20200530-2020-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020